

Presta- services Charente

Condition générale de vente applicable aux prestations de services à la personne.

Article 1 – **Réalisation des prestations :**

L'ouverture du dossier-client auprès de **Presta-services Charente**, ne fait l'objet d'aucun frais. Les prestations sont réalisées aux jours et heures mentionnés aux conditions du client et repris sur le devis.

La prestation ne peut débuter avant 9h00 et se finir après 20h00, excepté dans le cadre de la garde d'enfant, et sur accord express des deux parties. La durée de la prestation ne peut-être inférieure à 1heure. **Toute intervention commencée est due, l'heure prestée est indivisible.**

La société **Presta-services Charente** aura la maîtrise de l'organisation du travail, elle aura seule autorité sur ses salariés.

Les parties conviennent qu'en cas de modification, en augmentation ou en diminution, des prestations réalisées au domicile du client, le prix établi sera modifié au prorata pour les prestations déjà financièrement définies.

Le personnel intervenant chez le client possède une qualification en rapport aux opérations à exécuter, qui l'autorise à n'effectuer que les travaux correspondant à cette qualification et aux caractéristiques particulières mentionnées aux conditions particulières et/ou sur le devis.

Dans le cas où le personnel du prestataire ne donnerait pas satisfaction pour des motifs objectifs et sérieux au client, et si celui-ci en avise la société **Presta-services Charente**, ce personnel sera remplacé dans la mesure des disponibilités.

En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre l'initiative de résilier le présent contrat sous sa responsabilité.

Si le client souhaite annuler ou reporter une prestation, il doit en informer la société **Presta-services Charente** en téléphonant au : 05/45/60/89/07 ou 06/82/41/06/77, ou en envoyant par mail sa demande : prestaservicescharente@orange.fr au plus vite et en respectant un préavis de 8 jours avant la prestation concernée, sauf cas de force majeure.

Le matériel peut-être fourni par le client, dans ce cas le client bénéficiera d'une réduction sur l'heure prestée. Dans le cas contraire la société **Presta-services Charente**, fournira son propre matériel.

La société **Presta-services Charente**, pourra solliciter ses clients pour des enquêtes de satisfaction sur les prestations fournies afin d'améliorer sa qualité de services.

Article 2 – Agrément et déduction fiscale :

La société **Presta-services Charente** déclare être une société de prestation de services à la personne agréée par l'Etat. Les prestations effectuées dans le cadre de cet agrément sont susceptibles de permettre au client de bénéficier d'une réduction d'impôt conformément à la législation fiscale en vigueur au jour de la signature du contrat, législation susceptible d'évoluer.

La société **Presta-services Charente** s'engage à adresser chaque année au client une attestation fiscale en début de chaque année récapitulant les interventions réalisées chez le client l'année précédente. Il est expressément convenu entre les parties que seules les factures effectivement encaissées par la société **Presta-services Charente**, ouvrent droit à la réduction d'impôts précitée et ce conformément à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts. En tout état de cause, il appartient au client de vérifier qu'il peut bénéficier, compte tenu de la législation et de sa situation personnelle, d'avantages fiscaux. Le bénéfice de ces avantages ne constitue pas une cause de la signature du contrat ni un motif de résiliation.

Article 3- Responsabilité et garantie :

La société **Presta-services Charente** déclare être titulaire de toutes les compétences nécessaires à l'exécution de ce contrat. La société **Presta-services Charente** sera responsable de tous les dommages occasionnés au domicile du client, dès lors où une faute, une négligence de sa part ou une inexécution de l'une de ses obligations contractuelles est à l'origine du dommage.

Le client fournit du matériel et des produits au prestataire, qui seront conforme à la législation en vigueur, la société **Presta-services Charente** ne pourra être tenu responsable du préjudice causé par la défektivité du matériel ou produits fournis par le client. La société **Presta-services Charente** ne pourra être tenu responsable du matériel loué ou emprunté par son client et tous les frais s'y afférents restant à la charge de ce dernier.

La société **Presta-services Charente** s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes. Il s'oblige à en justifier au client à la demande de celui-ci. Tout dommage devra être signalé au prestataire dans les 72 heures suivant la prestation au cours de laquelle le dommage est apparu, à défaut la responsabilité du prestataire ne saurait être retenue. De même la responsabilité du prestataire ne peut être retenue s'il n'a pas été mis à même de constater les dommages allégués.

Article 4- **Contestation** :

Malgré tous les efforts du prestataire pour satisfaire les attentes du client, il peut se présenter des situations où le client se déclare non satisfait.

Une contestation est recevable si elle est notifiée au prestataire par écrit dans les 48 heures suivant l'exécution de la prestation, le cachet de la poste faisant foi et si elle fait état des faits précis et objectifs.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du prestataire, sans pour autant mettre un terme au contrat actuel.

Article 5- **Prix** :

Le prix des prestations est arrêté dans les conditions particulières de vente. Il a été déterminé en fonction de la grille tarifaire, un devis gratuit est proposé au client, l'acceptation du devis par le client vaut acceptation de la prestation dès lors que les présentes ont été signés.

Toutes modifications dans la nature de la prestation donneront lieu à un ajustement de la facturation dans les conditions visées à l'article 1. Les prix s'entendent toutes taxes comprises. La périodicité de facturation est mensuelle (Au plus tard le 28 de chaque mois pour arrêter les comptes mensuels). Pour toutes prestations, chaque heure entamée est facturée, l'heure prestée reste indivisible. Les prestations sont facturées sur la base des heures effectuées par l'intervenant résultant du relevé établi par le salarié. En cas de difficultés, le client sollicite la communication du relevé et disposera d'un délai de 8 jours pour le contester. A défaut de contestation dans le délai de 8 jours de l'émission de la facture, le client s'interdit toute contestation de ce chef. S'y ajoutent les prestations programmées et non effectuées du fait du client, notamment par annulation sans respect des délais, ou impossibilité d'accéder sur les lieux de la prestation.

Les conditions générales et tarifaires du prestataire sont susceptibles d'être modifiées, conformément à nos engagements, une seule fois par an avec prévenance de sa clientèle par courrier simple (Tarification revue en décembre pour application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante). Sauf cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale, la société **Presta-services Charente**, modifiera ses tarifs, elle s'engage néanmoins à prévenir ses clients (dans un délai de 8 jours à partir de la connaissance des changements). Le client reste seul décisionnaire de poursuivre ou non le contrat comportant la nouvelle tarification. Le contrat sera révolu au terme de la période susvisée d'un mois, après réception d'un courrier recommandé avec accusé réception.

Toutes sommes non payées à l'échéance entrainera le paiement des pénalités de retard au taux égal à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, le remboursement au prestataire des frais bancaires qu'il aurait à supporter du fait d'un rejet de chèque, du prélèvement ou du virement, l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues, la suspension ou l'annulation au choix du prestataire, de toutes commandes ou prestations en cours.

Tout retard dans l'exécution de la prestation imputable au prestataire donnera lieu à des pénalités dans les mêmes conditions.

Toutes factures recouvrées par voie contentieuse seront majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % des sommes dues avec un minimum de 150 €.

En aucun cas le salarié n'est autorisé à percevoir un règlement pour le compte du prestataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées dans un délai de huit jours suivant réception de la facturation.

Article 6- **Durée** :

Sauf mention contraire, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, moyennant un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier. Après signature du présent contrat, sa date d'entrée en vigueur sera fixée d'un commun accord au plus tard dans un délai d'un mois. A défaut d'accord, le contrat sera caduc.

Article 7- **Clause résolutoire** :

A défaut de règlement d'une ou plusieurs factures dans le délai imparti, le contrat pourra être résilié à l'expiration d'un délai de huit jours suivant la mise en demeure infructueuse adressée par la société **Preste-services Charente** ou bien par recours d'une société de recouvrement, faisant suite à un courrier recommandé avec avis de réception. La résiliation dans ces conditions serait imputable au client et soumise aux dispositions de l'article 7 des présentes.

Article 8- **Non sollicitation du personnel** :

Le client en faisant appel aux services du prestataire s'interdit à faire directement ou indirectement ou par personne interposée des offres d'engagement à tout salarié du prestataire pour effectuer des prestations à son domicile ou de lui demander d'exécuter des prestations quelles qu'elles soient.

Cette renonciation est valable pendant la durée du contrat et pendant une période de 12 mois après sa terminaison quels qu'en soient l'auteur et le motif.

Toutes infractions du client seront susceptibles d'une action en dommages et intérêts du prestataire sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code civil.

Il est rappelé que l'exécution de tout travail sans respect du Code du travail est sanctionnable pénalement comme constituant du travail assimilé.

Article 9- **Contrat de travail** :

La société **Presta-services Charente** s'engage à déclaré toutes personnes intervenantes dans le cadre légal tel qu'il est prévu, à savoir :

- Déclaration auprès de l'URSSAF de la Charente de toute nouvelle embauche.
- La société s'engage à rémunéré son personnel dans le cadre légal à la fonction du personnel. (coefficient, grille salariale).
- La société **Presta-services Charente** s'engage à appliquer la Convention Collective :

Article 10- **Loi informatique et liberté du 06 janvier 1978** :

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à la société **Presta-services Charente**, à l'adresse suivante : Presta-services Charente, « Le clos aux oiseaux » Chez Tillet / Le Bourg 16320 Rognac.

Mais également par mail : prestaservicescharente@orange.fr

Fait à

le

2010

Le gérant

Le client